

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: (7): Supplément au No 7 de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ADRESSE DE LA RÉUNION D'OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR
FÉDÉRAL

QUI A EU LIEU A ARAU LES 15, 16 ET 17 FÉVRIER,
AU HAUT CONSEIL FÉDÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE.

(suite¹.)

TITRE III. — *Matériel.*

1^{re} SECTION. — *Armement, équipement et habillement.*

13^e proposition. — a) La réunion exprime à l'autorité supérieure le désir que, pour le moment, l'on se borne à hâter l'armement du nouveau fusil de chasseurs pour une compagnie de chasseurs par bataillon et que l'on attende, pour en armer une seconde, de voir si la troupe est capable de soigner et de se servir de la nouvelle arme, et si celle-ci répond aux espérances que l'on a conçues. La question relative aux rayures et à la qualité des canons du fusil de chasseur doit recevoir une prompt solution ;

b) Il est à désirer qu'en général on améliore l'armement de l'infanterie fédérale. Mais l'introduction en bloc des nouveaux fusils pouvant paraître un changement trop considérable, il serait désirable que l'autorité examinât les nouveaux travaux d'amélioration qui ont été faits à cet égard et, en particulier, la transformation du fusil de munition d'après le système Prélat-Burnand. De cette manière on pourrait sans doute opérer une amélioration transitoire de notre armement d'infanterie jusqu'au moment où l'on serait en état d'adopter avec confiance un système de fusil reconnu supérieur.

14^e proposition. — Introduction d'une arme réellement utile pour les officiers d'infanterie, attendu que celle qu'ils ont eue jusqu'à présent est d'un fort petit mérite.

15^e proposition. — Armement du soldat du train avec le sabre traînant.

Le soldat du train étant à cheval se trouve en quelque sorte désarmé par le mode actuel d'équipement ; bien plus, son petit sabre le gêne dans son service.

16^e proposition. — Donner aux sapeurs des compagnies un sabre mieux approprié à leur service.

17^e proposition. — Améliorer la forme des sabres de sapeurs, que l'expérience a montrée vicieuse, particulièrement en ce qui concerne la construction de la scie.

¹ Voir le n° précédent, du 23 mars.